

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 SEPTEMBRE 2013

Présents :

Bénédicte Poll - *Bourgmestre - Présidente*

Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy - *Echevins*

Geneviève de Wergifosse - *Présidente du CPAS*

Hugues Hainaut, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Jean-Luc Monclus, Nathalie Nikolajev, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy, Sylvia Dethier, Muriel Donnay, Sébastien Deprez - *Conseillers communaux*

Bernard Wallemacq – *Secrétaire communal*

Excusé :

Philippe Bouchez

1. **ATTRIBUTION DU TITRE D'HONNEUR DE LAUREAT DU TRAVAIL A MONSIEUR JEAN-CLAUDE CALOMME**

(NM)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll ; Bourgmestre.

A la demande de l'Institut Royal des Elites du Travail, il est proposé au Conseil Communal de remettre officiellement le titre d'honneur de lauréat du travail à Monsieur **Jean-Claude Calomme**. Cette distinction honorifique est attribuée au terme d'une procédure de sélection minutieuse évaluant les candidats sur leurs compétences professionnelles et leur engagement social.

Prend acte de l'attribution du titre d'honneur de lauréat du travail à Monsieur Jean-Claude Calomme.

2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2013**

(ASI)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll ; Bourgmestre.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Approuve le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2013.

3. APPROBATION DU COMPTE ANNUEL BUDGETAIRE, SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2012.

(MD)

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche ; échevin

Celui-ci présente, au service **ordinaire**, à l'exercice propre, un solde négatif de **-747.671,08€**

Selon le tableau de synthèse, tous exercices confondus, les résultats sont les suivants :

- résultat budgétaire : 3.234.507,51€
- résultat comptable : 4.146.586,57€

Celui-ci présente, au service **extraordinaire**, à l'exercice propre, un solde positif de **2.792.996,52 €**

Selon le tableau de synthèse, tous exercices confondus, les résultats sont les suivants :

- résultat budgétaire : 4.852.650,00€
- résultat comptable : 8.307.096,94€

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		23.379.097,10	9.311.552,67
Non-valeurs et irrécouvrables	=	19.329,52	0,00
Droits constatés nets	=	23.359.767,58	9.311.552,67
Engagements	-	20.125.260,07	4.458.902,67
Résultat budgétaire	=		
Positif :		3.234.507,51	4.852.650,00
Négatif :			
2. Engagements		20.125.260,07	4.458.902,67
Imputations comptables	-	19.213.181,01	1.004.455,73
Engagements à reporter	=	912.079,06	3.454.446,94
3. Droits constatés nets		23.359.767,58	9.311.552,67
Imputations	-	19.213.181,01	1.004.455,73
Résultat comptable	=		
Positif :		4.146.586,57	8.307.096,94
Négatif :			

Au préalable, **Monsieur Debouche** rappelle que les résultats présentés ne sont pas ceux de la nouvelle majorité.

Il indique que le compte 2012 présente un déficit de 746.671,08 euros.

Entre 2005 et 2012, le boni cumulé des années antérieures est passé de 11.365.680 euros à 3.200.000 euros. Cela signifie que la commune a dépensé durant ces 7 ans plus de 8.000.000 euros alors que ses recettes ne le permettaient.

Le compte 2012 confirme cette évolution, à savoir une détérioration importante de l'état des finances communales qui justifie les mesures de rigueur budgétaire qui ont dû être prises en 2013.

Monsieur Debouche explique que les dépenses se répartissent comme suit :

- Les charges de personnel : 38,1%

- Les charges de fonctionnement : 15,6%
- Les charges de transferts (CPAS, Police, Service incendie, subsides divers) : 30%
- Les charges de dette : 16,4%

Sur plusieurs exercices, il épingle une hausse légère mais constante des dépenses de personnel et de transferts, une augmentation des dépenses de fonctionnement entre 2011 et 2012 et une diminution de la dette.

A travers cette analyse, **Monsieur Debouche** constate une gestion caractérisée par quatre aspects :

- privilégier une réduction des investissements
- renoncer à une politique de réduction de personnel.
- prélever sur les réserves financières du passé en les consacrant à des dépenses de personnel, de transferts et de fonctionnement plutôt qu'à des investissements.
- dépenser plus que les recettes en prélevant sur les réserves

Cette politique est désastreuse pour les raisons suivantes :

- les réserves financières constituées par le passé ont quasiment disparu.
- faute d'investissements, les infrastructures se dégradent et nous n'avons plus les réserves pour les rénover. La majorité va devoir faire des choix douloureux et limiter les investissements à l'avenir.
- La commune de Seneffe comptait au 1^{er} janvier 2013 le double de personnel d'une commune de taille équivalente. Il fallait malheureusement réduire le personnel dès 2005 de manière plus soft et moins traumatisante que ce qui a été fait. Il fallait ne pas prélever sur les réserves pour des dépenses ordinaires et les consacrer à des investissements en infrastructures.
- Les dépenses ordinaires sont largement supérieures aux recettes depuis 7 ans. Les mesures pour arriver à un équilibre n'ont pas été prises.

Monsieur Debouche explique que ces critiques ont pour but d'attirer l'attention des Seneffois sur les graves difficultés qui nous menacent pour l'avenir :

- Les industriels attaquent les taxes industrielles communales en justice depuis des années. Ces procédures arrivent au terme et la Commune attend un Arrêt de la Cour de Cassation, qui, s'il est défavorable, contraindra la commune à rembourser des sommes considérables dont nous ne disposons pas et qui n'ont pas été provisionnées.
- Malgré les licenciements, les prévisions à 5 ans démontrent que la commune restera largement en déficit si de nouvelles mesures ne sont pas prises. La majorité fera tout pour que les citoyens en souffrent le moins possible.

Il est certain que la commune devra continuer à réduire son train de vie dans les prochaines années. Les finances continueront à être gérées de manière rigoureuse en essayant de rendre le meilleur service possible à la population avec les moyens disponibles et dans un esprit positif.

Monsieur Bartholomeeusen reconnaît qu'effectivement il s'agit des comptes de l'ancienne majorité. Il estime que des discussions concernant les options politiques ont déjà été menées et que les réponses à ce sujet ont déjà été formulées.

Il rappelle que la manière de gérer les finances communales par la nouvelle majorité ne correspond pas à ce que le groupe PS aurait souhaité faire. Il considère également que la situation telle qu'elle est dépeinte n'est pas aussi catastrophique ; il estime ce débat suranné.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Approuve le compte communal budgétaire, service ordinaire et service extraordinaire, du bilan et du compte de résultats pour l'exercice 2012.

4. **APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE No 1 AU BUDGET POUR L'EXERCICE 2013 – SERVICE ORDINAIRE ET SERVICE EXTRAORDINAIRE.**

(MD)

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche ; échevin

Monsieur Debouche présente la modification budgétaire et indique que le résultat négatif à l'exercice propre s'élève à 744.478 euros. Il explique que les taxes sur les réservoirs engendrent une perte de 150.000 euros. A l'inverse, les recettes augmentent au niveau de la taxe industrielle compensatoire et le rendement sur la taxe sur les panneaux d'affichage.

Il ajoute que cette modification contient également de nombreuses révisions des postes liés au personnel car il était nécessaire de procéder à des ajustements en conséquence du paiement des indemnités de préavis.

En termes de recettes, nous pouvons enregistrer dès à présent la diminution des intérêts de placements mais aussi la quasi-suppression de la taxe sur les tanks et réservoirs. En effet, le règlement taxes a dû être modifié par rapport à la circulaire budgétaire 2013, et en fonction des conditions de température de stockage, les entreprises taxées précédemment ne le seront plus en 2013.

La taxe sur les panneaux publicitaires a fait l'objet d'un recensement minutieux.

La Commune a obtenu du cadastre des données bien mieux actualisées que les autres années, ce qui permet d'inscrire 280.000 euros en plus au niveau de la taxe industrielle compensatoire.

Concernant les exercices antérieurs, il y a des dépenses pour lesquelles des reports de crédits du budget 2012 étaient insuffisants, pour un montant global de 128.735,05 euros.

Monsieur Hainaut relève qu'en Commission des Finances il avait posé la question sur les raisons pour lesquelles le poste de techniciennes de surface à l'Administration générale avait augmenté.

Monsieur Debouche répond qu'il s'agit en réalité de l'engagement d'une technicienne de surface qui, depuis le début de cette année, remplace une autre technicienne de surface en congé de maladie pour cause d'accident de travail. Il y a par conséquent en dépense le paiement de 2 traitements. Par contre, le remboursement du paiement de la technicienne de surface en accident de travail sera opéré par notre assureur.

Monsieur Moutoy s'étonne dès lors que si l'accident a été reconnu les sommes n'aient pas été inscrites en recettes pour compenser la dépense.

Monsieur Debouche répond que la qualification d'accident de travail peut être contestée et que, dès lors, ce qui est contestable n'est pas mis en recette.

Monsieur Bartolomeeusen rappelle que lors de la confection du budget, l'opposition avait insisté sur la sous-estimation des recettes. Il constate que les recettes sont en augmentation et notamment au niveau de la taxe industrielle compensatoire. Ensuite, il indique ne pas retrouver le subsidé à verser à l'ASBL Action sociale seneffoise.

Madame la Bourgmestre répond que ces crédits étaient déjà inscrits au budget de l'exercice 2013 et qu'il n'y a dès lors pas de nécessité de l'inscrire en modification budgétaire.

Par 14 voix pour et 6 voix contre (Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Joséphine Carrubba, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti et Yves Moutoy).

DECIDE :

Article unique

Approuve la modification budgétaire no 1 au budget communal – Service ordinaire et service extraordinaire pour l'exercice 2013, aux montants suivants :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses
Total exercice propre	18.410.921,04	19.158.399,13
Résultat négatif ex.propre		747.478,09
Exercices antérieurs	3.240.387,51	128.735,05
Résultat cumulé	21.651.308,55	19.287.134,18
Résultat positif avant prélèvement	2.364.174,37	
Prélèvements		31.926,96
Totaux généraux	21.651.308,55	19.319.061,14
Résultat budgétaire positif	2.332.247,41	

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses
Total exercice propre	2.519.335,87	2.937.274,20
Résultat négatif ex.propre		417.938,33
Exercices antérieurs	6.282.978,63	379.342,01
Résultat cumulé	8.202.314,50	3.316.616,21
Résultat positif avant prélèvement	5.485.698,29	
Prélèvements	33.877,85	

Totaux généraux	8.836.192,35	3.316.616,21
Résultat budgétaire positif	5.519.576,14	

REGLE DU TIERS BONI

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	21.403.264,69	19.331.248,86	2.072.015,83
Augmentation de crédit (+)	479.951,54	598.804,18	-118.852,64
Diminution de crédit (+)	-231.907,68	-610.991,00	379.084,22
Nouveau résultat	21.651.308,55	19.319.061,14	2.332.247,41
1/3 Boni			777.415,80
Résultat négatif ex propre			747.478,09

5. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DU CPAS – EXERCICE 2012

(BW)

Report du Conseil Communal du 30 juillet 2013.

Rapporteur : Madame Geneviève de Wergifosse ; Présidente du CPAS.

Monsieur Bartholomeeusen relève que la gestion précédente du CPAS a été régulièrement décriée. Il est heureux de constater que le compte qui est celui de l'ancienne majorité s'établit avec un boni.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Approuve les comptes annuels du CPAS de l'exercice 2012.

6. ADMISSION DE LA DEPENSE – APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5
POUR :

(FHO)

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin.

a) Réparation de l'avaloir d'évacuation des eaux de toiture de la crèche de Seneffe

Il a été constaté une fuite venant de la toiture de la Crèche aux tuyaux d'évacuation incorporés dans le mur ; ce qui entraîne la présence d'humidité et de champignons dans les locaux.

Il est donc nécessaire d'ouvrir une partie du revêtement de la toiture afin de pouvoir accéder au coude endommagé.

Ce revêtement étant en mousse rigide, il n'est pas possible de réaliser la réparation par le Service technique de la Commune.

Une demande de devis a été donc déposée auprès de la Société Thermo Technique qui a mis en oeuvre cette toiture il y a plusieurs années. Le montant de celui-ci s'élève à 2.890,62€ TVAC.

Ne disposant pas des crédits et vu l'urgence, le Collège Communal en séance du 22/07/2013 a marqué son accord sur l'application de l'article L1311-5.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Admet la dépense d'un montant de 2.890,62€ TVAC pour les travaux de réparation de l'avaloir d'évacuation des eaux de toitures de la crèche de Seneffe.

b) Le contrôle de la qualité de l'air à la Crèche de Seneffe

Le Collège Communal a souhaité le passage de Hainaut Vigilance pour un dernier contrôle de la qualité de l'air à la Crèche de Seneffe ; contrôle effectué sur 3 points de référence à l'intérieur et 1 point à l'extérieur.

Le montant de cette intervention s'élève à 696,76€ TVAC.

Ne disposant pas des crédits et vu la nécessité dudit contrôle, le Collège Communal en séance du 17/06/2013 a marqué son accord sur l'application de l'article L1311-5.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Admet la dépense d'un montant de 696,76€ TVAC pour le dernier contrôle de la qualité de l'air à la Crèche de Seneffe.

c) L'inscription des chauffeurs aux formations obligatoires

L'Arrêté Royal du 25 janvier 2011 a modifié l'Arrêté Royal du 04 mai 2007 relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C, C+E, D+E.

Tout chauffeur de camion ou d'autobus doit être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle.

Celui-ci s'obtient en réussissant une évaluation de fin de remise à niveau.

Les chauffeurs concernés pour la Commune sont :

- Mr Cocriamont
- Mr Debelle
- Mr Mailleux.

Ces formations, comprenant 5 modules de 7 h de cours, coûtent par chauffeur la somme de 2.750€.

Etant donné l'importance de la dépense et le manque de crédit suffisant au budget, il est proposé d'étaler les formations sur 3 années tout en sachant que l'échéance est l'année 2015.

Il est suggéré de planifier une première session cette année, en reprenant les 2 premiers modules ; à savoir :

1. Prévention des accidents de la route et du travail et rédaction du constat d'accident (250€ HTVA/ chauffeur)
2. La sécurité dans le transport Permis D (250€ HTVA /chauffeur)

Cette première session a un coût global de 1.815 € TVAC.

Le solde du crédit budgétaire à l'article 421/12317 se chiffrant à 1.150€, les crédits supplémentaires seront prévus en MB01.

Vu le souhait de voir ce dossier avancer, le Collège Communal en séance du 02/07/2013 a marqué son accord sur l'application de l'article L1311-5.

Monsieur Hainaut s'étonne du coût élevé de ces formations. Il lui semble que, pour des particuliers ou des privés, les coûts de ces formations ne sont pas aussi élevés. Il se demande si les opérateurs de formation n'en profitent pas avec les pouvoirs publics.

Madame Poll reconnaît ne pas connaître les prix qui sont pratiqués pour ce type de formation mais indique qu'elle va relayer l'information auprès des services concernés pour vérification.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Admet la dépense d'un montant de 1.815 € TVAC pour l'inscription des ouvriers aux formations obligatoires (2 modules).

d) l'achat des armoires pour les produits phyto.

Les nouvelles dispositions et obligations pour l'utilisation et le stockage des produits phyto, obligent la Commune à revoir son système de rangement avant la prochaine visite de l'AFSCA.

Dans ce but, il y a lieu d'acquérir trois armoires indispensables pour l'entreposage des produits toxiques.

Le montant de cet achat s'élève à 1.000€ HTVA.

Ne disposant pas des crédits nécessaires et vu la nécessité de l'achat, le Collège Communal en séance du 02/07/2013 a marqué son accord sur l'application de l'article L1311-5.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

Admet la dépense d'un montant de 1.210,00€ TVAC pour l'achat des armoires destinées à l'entreposage des produits phyto.

e) l'achat de matériel pour le remplacement des clôtures du tennis club.

Afin de sécuriser les terrains de tennis et compte tenu de la vétusté des clôtures (nombreux trous importants), il y a lieu de remplacer celles-ci.

Le montant de l'achat du matériel s'élève à +/- 6.500€ TVAC.

Ne disposant pas des crédits nécessaires mais vu l'urgence de sécuriser le site, le Collège Communal en séance du 19/08/2013 a marqué son accord sur l'application de l'article L1311-5.

Monsieur Hainaut souhaite connaître la justification pour l'application de l'article d'urgence en ce qui concerne la clôture du tennis club.

Madame la Bourgmestre répond que la clôture est cassée et que dès lors elle peut causer des risques de blessures pour les joueurs. Les motifs de l'application de l'article d'urgence sont donc bien des motifs liés à la sécurité.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

Admet la dépense d'un montant de +/- 6.500€ TVAC pour l'achat du matériel nécessaire au remplacement des clôtures du tennis club.

7. AVIS SUR LES COMPTES 2012 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE VIERGE A ARQUENNES

(DGA)

Rapporteur : Madame Marie-Christine Duhoux, Echevine

Présentation du Compte :

	Budget 2012	Compte 2012
Recettes ordinaires	20.952,61	20.828,03
Recettes extraordinaires	9.000,00	6.598,27
TOTAL	29.952,61	27.426,30
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.300,00	6.627,07
Dépenses ordinaires	10.405,95	10.233,72
Dépenses extraordinaires	11.246,66	9.923,50
TOTAL	29.952,61	26.784,29
Excédent	0,00	642,01
Subside communal ordinaire	15.757,61	15.757,61
Subside communal extraordinaire	9.000,00	0

Après vérification, toutes les pièces justificatives sont jointes. Néanmoins, le compte 2012 n'est pas accompagné de la délibération du conseil de fabrique approuvant ledit compte et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

Il y a lieu de proposer au Conseil Communal d'émettre un avis favorable sur le compte 2012 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Arquennes.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Emet un avis favorable sur l'ensemble du compte 2012 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Arquennes.

8. PRISE DE CONNAISSANCE DES COMPTES, BILAN ET RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNEE 2012 DES ASSOCIATIONS SUIVANTES :

(F.U)

a) L'asbl Bibliothèque Libre Adoptée de Seneffe

Rapporteur : Madame Dominique JANSSENS, Echevine

Conformément au décret du 31 janvier 2013 et à la circulaire ministérielle du 30 mai 2013, le Conseil communal est invité à prendre connaissance des comptes et bilan de l'asbl « Bibliothèque Libre Adoptée de Seneffe » pour l'année 2012.

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE :

Article unique

Prend connaissance des comptes et bilan 2012 de l'asbl « Bibliothèque Libre Adoptée de Seneffe » (rue du Canal, 8 à 7180 Seneffe) couvrant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

b) L'asbl Pirouline- Pause Cartable

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin

Madame Pascale Dubois, Directrice de l'ASBL "Pirouline-Pause-Cartable" de La Louvière, a rentré le bilan financier et le rapport d'activités de l'année 2012 afin de justifier le subside dont le montant exact pour 2012 est de 158.694,21€.

Conformément au décret du 31 janvier 2013 et à la circulaire ministérielle du 30 mai 2013, le Conseil communal est invité à prendre connaissance des comptes et bilan de l'asbl « Pirouline – Pause cartable » pour l'année 2012.

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE :

Article unique

Prend connaissance des comptes et bilan 2012 de l'asbl « Pirouline – Pause cartable » (rue du marché 6 à 7100 La Louvière) couvrant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

9. APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE POUR :

(FHO)

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin.

c) les travaux d'égouttage Avenue Gaston Baudoux

L'égout communal, situé dans le sentier communal longeant la rue G. Baudoux et reprenant les eaux usées des maisons situées dans ce quartier, rejoint le réseau de la rue G. Baudoux en passant par la propriété de Mr et Mme Vidova.

L'ouvrage est ancien et le raccordement sur la rue Baudoux complètement obstrué ; ce qui provoque des refoulements d'égout dans l'habitation de Mr et Mme Vidova. Cet ouvrage doit donc être revu.

Vu le problème de salubrité publique et la situation de l'ouvrage (public) sur une propriété privée, il est envisagé de refaire le tronçon d'égout permettant le raccordement vers la rue G. Baudoux en partant de la chambre de visite du sentier, et de poursuivre le réseau vers la rue G. Baudoux dans ce même sentier.

Les renseignements techniques relatifs à ces travaux sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 07/2013.

Les travaux sont estimés à +/- 15.000€

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget 2013 – Service Extraordinaire – art. 421/73560 : 20130033.2013.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 07/2013 relatif aux travaux d'égouttage de la rue G. Baudoux.

Article 2 :

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Impute cette dépense au budget 2013 – Service Extraordinaire – art. 421/73360 : 20130027.

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin.

d) Désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'aménagement de la rue des 4 Jalouses à Feluy-Arquennes.

Le Conseil Communal, en séance du 19 juin 2013, a approuvé le cahier spécial des charges et le mode de passation du marché pour cette désignation.

Pour des raisons administratives, les consultations n'ont pu être réalisées.

Ce type de marché est donc soumis aujourd'hui à la nouvelle législation sur les marchés publics, applicable depuis le 1 juillet 2013.

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver le nouveau cahier spécial des charges reprenant à l'identique les clauses techniques du précédent.

Le montant estimé de ces dépenses s'élève à 17.500€.

Les crédits nécessaires à cette étude sont inscrits au budget 2013 – Service Extraordinaire – art. 421/73360 : 20130027.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 14/2013 modifié relatif à désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement de la rue des 4 Jalouses.

Article 2 :

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Impute cette dépense au budget 2013 – Service Extraordinaire – art. 421/73360 : 20130027.

Rapporteur : Gaëtan De Laever, Echevin.

e) Désignation d'un auteur de projet pour l'étude de la mise en œuvre de la Rénovation Urbaine du centre de Seneffe.

En date du 22.05.2013, le Conseil Communal a approuvé l'opération de Rénovation Urbaine du Centre de Seneffe.

L'étape suivante du dossier est la désignation d'un auteur de projet pour réaliser l'élaboration et l'adoption du projet de quartier.

Les renseignements techniques relatifs à cette étude sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 19/2013.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude ont été inscrits au budget 2013 – Service Extraordinaire – art. 930/73360 :20130065.2013 – 50.000€

Par 12 voix pour et 8 voix contre (Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Joséphine Carrubba, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy, Hugues Hainaut, Anne-Marie Delfosse).

DECIDE :

Article 1 :

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 19/2013 relatif à la désignation d'un auteur de projet pour le dossier de Rénovation Urbaine du centre de Seneffe.

Article 2 :

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Impute cette dépense au budget 2013 – Service Extraordinaire – art. 421/73360 : 20130027.

10. APPROBATION DU DECOMPTE FINAL POUR LES TRAVAUX SUIVANTS :

(FHO)

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin.

a) Travaux d'urgence de consolidation de la tour de l'église Ste Aldegonde à Feluy

En séance du 11 mai 2007, le Collège Communal a désigné la société sprl LAURENT René comme adjudicataire des travaux de consolidation de la tour de l'église de Ste Aldegonde à Feluy au montant de 183.354,27 € TVAC.

Les travaux sont terminés depuis fin 2011 au montant cumulé de **211.442,63 €** TVAC mais l'entrepreneur étant tombé en faillite, le décompte final vient seulement d'être communiqué.

Ce décompte est établi au montant de **211.442,63 €** révisions et TVA comprises, sans aucun solde dû à l'entrepreneur, la totalité des travaux ayant été facturés par l'entrepreneur via les états d'avancement.

Le montant total des travaux dépassant le montant de la désignation de plus de 10%, il y a lieu de le soumettre pour l'approbation au Conseil Communal.

Un fois approuvé par le Conseil, le décompte sera transmis au pouvoir subsidiant pour clôture du dossier subsidie.

Il n'y a pas d'implication budgétaire pour ce point.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Approuve le décompte final établi au montant de 211.442,63€ révisions et TVA comprises sans aucun solde dû à l'entrepreneur.

Article 2 :

Transmet le dossier au Pouvoir subsidiant pour clôture du dossier subsidie.

b) Travaux de restauration des maçonneries et vitraux du chœur de l'église St Barthélémy à Familleureux

En séance du 28/09/2006, le Collège Communal a désigné l'association momentanée Société FRANKI/Atelier JM Pirotte comme adjudicataire des travaux au montant de 384.884,94€ TVAC.

Les travaux sont terminés depuis juin 2009 au montant cumulé de 482.378,90€ TVAC

Le montant du décompte final, reçu de l'auteur de projet, est arrêté au montant de 482.378,90€ révisions et TVA comprises, sans aucun solde dû à l'entrepreneur, étant donné que la totalité des travaux ont été facturés celui-ci via les états d'avancement.

Le montant total des travaux dépassant le montant de la désignation de plus de 10%, il y a lieu de le soumettre pour l'approbation au Conseil Communal.

Une fois approuvé par le Conseil, le décompte sera transmis au pouvoir subsidiant pour clôture du dossier subside.

Il n'y a pas d'implication budgétaire pour ce point.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Approuve le décompte final au montant de 482.378,90€ révisions et TVA comprises sans aucun solde dû à l'entrepreneur.

Article 2 :

Transmet le dossier au Pouvoir subsidiant pour clôture du dossier subside.

c) Travaux d'aménagement du grenier de l'école communale de Feluy

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin.

En séance du 17.08.2012, le Collège Communal a désigné la Société Cobardi comme adjudicataire des travaux au montant de 149.431,65€ TVAC.

Les travaux sont terminés depuis avril 2013 au montant cumulé de 170.995,14€ TVAC

Le montant du décompte final, reçu de l'auteur de projet, est arrêté au montant de 170.995,14€ révisions et TVA comprises, sans aucun solde dû à l'entrepreneur, la totalité des travaux ayant été facturés par l'Entrepreneur via les états d'avancement.

Le montant total des travaux dépassant le montant de la désignation de plus de 10%, il y a lieu de le soumettre pour l'approbation au Conseil Communal.

Il n'y a pas d'implication budgétaire pour ce point.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Approuve le décompte final au montant de 170.995,14€ révisions et TVA comprises sans aucun solde dû à l'entrepreneur.

11. APPROBATION DES DEVIS IEH POUR LE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES SUIVANTS :

(FHO)

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin.

a) Avenue Reine Astrid

Par son courrier du 19 avril 2013, IEH informe la Commune que suite à une intervention de leur service dépannage, il a été constaté l'état de vétusté d'un luminaire Avenue Reine Astrid.

La fourniture et la pose du luminaire engendrera une dépense d'un montant de 593,81€ TVAC (dossier 20296144).

Un crédit de 25.000€ est inscrit au budget 2013 - Service Extraordinaire - art. 426/73260 : 20130034 - Eclairage public - diverses rues.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Approuve le devis remis par IEH pour le remplacement d'un luminaire vétuste à l'Avenue Reine Astrid pour un montant total de 593,81€ TVAC.

Article 2

Impute la dépense au budget 2013 – Service Extraordinaire – art. 426/73260 / 20130034 – Eclairage public – diverses rues.

b) Avenue Roi Baudouin

Par son courrier du 17 juin 2013, IEH informe la Commune que suite à une intervention de leur service dépannage, il a été constaté l'état de vétusté d'un luminaire Avenue Roi Baudouin.

La fourniture et la pose du luminaire engendrera une dépense d'un montant de 838,43€ TVAC (dossier 20302390).

Un crédit de 25.000€ est inscrit au budget 2013 - Service Extraordinaire - art. 426/73260 : 20130034 - Eclairage public - diverses rues.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

Approuve le devis remis par IEH pour le remplacement d'un luminaire vétuste à l'Avenue Roi Baudouin pour un montant total de 838,43€ TVAC.

Article 2

Impute la dépense au budget 2013 – Service Extraordinaire – art. 426/73260 / 20130034 – Eclairage public – diverses rues.

c) Rue de L'Yser

Par son courrier du 04 juillet 2013, IEH informe la Commune que suite à une intervention de leur service dépannage, il a été constaté l'état de vétusté d'un luminaire Rue de l'Yser.

La fourniture et la pose du luminaire engendrera une dépense d'un montant de 2.029,30€ TVAC (dossier 20304321).

Un crédit de 25.000€ est inscrit au budget 2013 - Service Extraordinaire - art. 426/73260 : 20130034 - Eclairage public - diverses rues.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

Approuve le devis remis par IEH pour le remplacement d'un luminaire vétuste à la Rue de l'Yser pour un montant total de 2.029,30€ TVAC.

Article 2

Impute la dépense au budget 2013 – Service Extraordinaire – art. 426/73260 / 20130034 – Eclairage public – diverses rues.

d) Rue de la Marlette

Par son courrier du 08 juillet 2013, IEH informe la Commune que suite à une intervention de leur service dépannage, il a été constaté l'état de vétusté d'un luminaire Rue de la Marlette.

La fourniture et la pose du luminaire engendrera une dépense d'un montant de 550,55€ TVAC (dossier 20274970).

Un crédit de 25.000€ est inscrit au budget 2013 - Service Extraordinaire - art. 426/73260 : 20130034 - Eclairage public - diverses rues.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

Approuve le devis remis par IEH pour le remplacement d'un luminaire vétuste à la Rue de la Marlette pour un montant total de 550,55€ TVAC.

Article 2

Impute la dépense au budget 2013 – Service Extraordinaire – art. 426/73260 / 20130034 – Eclairage public – diverses rues.

12. ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE SOFICO ET LA COMMUNE DE SENEFFE AYANT POUR OBJET LA REMISE EN ETAT DU BASSIN D'ORAGE DE PETIT-ROEULX ET DE SES ABORDS.

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin.

Le SPW via la SOFICO (Société Wallonne de financement complémentaire des infrastructures) a désigné les Ets EECOCUR comme adjudicataire des travaux d'approfondissement du bassin d'orage situé le long de la A54 à Petit Roeulx et d'aménagement de certains abords.

Quant aux aménagements des abords du carrefour, le SPW a proposé la réalisation de trottoirs au croisement de la rue du Marais et rue de Luxensart.

Cette réalisation est concrétisée par une convention précisant les travaux pris en charge par le SPW pour le compte de la Commune.

A l'unanimité,

Article unique

Adopte la convention de la « SOFICO » ayant pour objet la remise en état du bassin d'orage de Petit Roeulx et de ses abords.

13. ADOPTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA ROTONDE A TITRE GRACIEUX PAR :

(P.P)

a) l'asbl KI VOILA

Rapporteur : Madame Dominique JANSSENS, Echevine

L'asbl KI VOILA, dont le siège est établi rue de Crombize, 12 à Feluy, a été autorisée, par le Collège communal du 22.07.2013, à occuper gratuitement la Rotonde du Centre de l'Eau pour y organiser des séances de Qi Gong et de Taï Chi. tous les mardis et mercredis, de 10h à 11h30.

Les obligations des occupants doivent être fixées par une convention.

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Approuve la convention d'occupation, à titre gracieux, de la Rotonde par l'ASBL KI VOILA, tous les mardis et mercredis de 10h à 11h30.

b) L'association DANY'S DANCERS

Rapporteur : Madame Dominique JANSSENS, Echevine

L'association "Dany's Dancers" dont le siège est établi avenue Gaston Baudoux, 28 à Feluy. a été autorisée, par le Collège communal du 22.07.2013, à occuper gratuitement la Rotonde du Centre de l'Eau pour y organiser des séances de danse country, tous les mardis et jeudis, de 18h30 à 22h30.

Les obligations des occupants doivent être fixées par une convention.

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Approuve la convention d'occupation, à titre gracieux, de la Rotonde par l'Association DANY'S DANCERS, tous les mardis et jeudis de 18h30 à 22h30.

**14. PROJET ACCUEIL TEMPS LIBRE (ATL) – APPROBATION DU
REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI) DE LA COMMISSION
COMMUNALE D'ACCUEIL**

(F.U)

Rapporteur : Gaëtan De Laever, Echevin.

Le décret du 03 juillet 2003, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009, organise la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire (pour les enfants âgés de 2 1/2ans à 12 ans).

Dans le cadre de ce projet ATL, la commune de Seneffe a constitué une nouvelle Commission Communale d'Accueil (CCA) et rédigé un règlement d'ordre intérieur.

Sur proposition du Collège Communal, le règlement d'ordre intérieur est présenté pour information et adoption au Conseil communal.

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique :

Prend connaissance et approuve le règlement d'ordre intérieur (ROI) de la CCA.

15. QUESTIONS ECRITES DU GROUPE POLITIQUE PS:

1. Le réaménagement de la Grand Rue de Feluy comprenait la restructuration du parking situé à côté de l'ancienne maison communale de Feluy. Il était prévu d'installer un éclairage qui pourrait sécuriser le dit parking. A ce jour, ces travaux n'ont pas été effectués. Auriez-vous l'obligeance de nous signaler quand vous allez finaliser cette mise en œuvre ?

Monsieur Pezzotti ajoute que la population est inquiète car il y a de nombreux actes de vandalisme à cet endroit.

Madame la Bourgmestre explique le fournisseur désigné a fait faillite et que donc la Commune n'a pas d'autre choix que de recommencer l'entièreté de la procédure.

2. Le Collège pourrait-il nous donner l'évaluation quant au nombre d'enfants ayant participé aux activités de vacances organisées par l'administration communale ainsi qu'un détail complet du coût de celles-ci ? En ce y compris : les collaborations avec les asbl extérieures, le nombre d'animateurs payés à charge communale, les recettes effectuées et le bilan des dites activités.

Madame la Bourgmestre propose au groupe PS de répondre à cette question au prochain Conseil communal car elle n'a pas tous les éléments de réponse.

3. Nous sommes informés que le ministre Furlan a envoyé un courrier à l'administration communale dénonçant la rupture unilatérale de la convention du plan de cohésion sociale pour l'année 2013 au bénéfice de l'ASS (devenue ASS Hennuyère). Nous souhaitons savoir quand l'administration communale va liquider le subside dû à la dite ASBL pour l'exercice 2013 ainsi que la réponse apportée au courrier de Monsieur le Ministre.

Monsieur Bartholomeeusen insiste sur l'importance capitale de cette subvention pour l'ASBL.

Madame la Bourgmestre répond qu'actuellement une procédure est en cours et des discussions se tiennent entre les Conseils respectifs.

Monsieur Bartholomeeusen indique que la tutelle a pris position en faveur de l'ASBL. Il s'agit de prestations qui ont été accomplies et qui donc méritent d'être reconnues en tant que telles. Ceci n'a donc à son estime rien avoir avec le conflit entre l'ASBL et la Commune.

Madame la Bourgmestre rappelle qu'il y a une rupture de la convention.

Monsieur Bartholomeeusen répète la question et demande si la Commune va verser le subside ou pas et si oui, quand ?

Monsieur Debouche répète que les relations sont très tendues et que la Commune et l'ASBL sont en litige.

Monsieur Bartholomeeusen ne veut pas entrer dans la discussion autour du litige. La question est simple et concerne des prestations passées. Dès lors, est-ce que la Commune a l'intention de garder l'argent de la subvention versée dans le cadre du plan de cohésion sociale ou a-t-elle l'intention de le verser à l'ASBL Action Sociale Seneffoise.

Madame Poll répond que les prestations effectuées en 2012 ont été payées.

Monsieur Bartholomeeusen ne pense pas qu'il en soit ainsi et propose de revoir le dossier et de revenir plus tard au Conseil communal.

Madame la Bourgmestre indique que des vérifications vont être opérées.

4. Le Conseil Communal du 30 juillet dernier a délibéré sur l'abandon du projet de réfection de la Rue Wauters à Familleureux et de réaffecter les sommes prévues sur rénovation de l'école d'Arquennes. A plusieurs reprises, le collège a expliqué au Conseil Communal sa volonté de s'inscrire dans des travaux à partir du moment où ils étaient subsidiés. Monsieur l'échevin des travaux peut-il nous expliquer où en est le dossier de rénovation d'Arquennes par rapport au fonds des bâtiments scolaires ?

Madame la Bourgmestre explique que c'est un dossier qui était préparé par la majorité précédente. C'est donc un dossier que, dans la continuité, la majorité reprend et poursuit à son terme. Effectivement lorsqu'il a été initié, ce dossier d'investissement n'était pas couvert par des subsides.

5. Il nous revient que l'administration communale est intervenue auprès des autorités de la Communauté française par rapport aux bâtiments de l'ex école « Sport éducatif ». Une implantation musicale aurait été envisagée et ce indépendamment du bail emphytéotique initialement décidé entre l'administration communale et la Communauté française. La majorité a justifié la fermeture par le coût de l'entretien, du chauffage et de l'éclairage. Elle donnait donc le sentiment de vouloir abandonner le site. Quelles sont ses réelles intentions par rapport à l'implantation ?

Madame la Bourgmestre indique que la majorité n'a jamais clairement exprimé sa volonté d'abandonner le site. Le Collège est actuellement en discussion avec différents intervenants. La semaine prochaine est d'ailleurs programmée une réunion à ce sujet.

6. L'administration communale a introduit une demande en justice pour récupérer l'usage des bâtiments dits de la câblerie. Le collège peut-il nous expliquer ce qu'il a l'intention de faire de cette implantation ?

Madame la Bourgmestre précise que pour l'occupation de ce bâtiment, le Collège a plusieurs projets dans ses cartons. Cependant, étant donné qu'une action est en cours et que la majorité n'a aucune connaissance sur le moment où ce bâtiment sera libre, il est difficile de déterminer à ce stade les activités qui y seront développées.

7. En juillet, les autorités seneffoises ont participé aux cérémonies de jumelage à Penne d'Agenais. Nous souhaitons connaître l'ensemble des aides financières dont ont

bénéficié les groupes folkloriques qui y ont participé, tant via des aides communales directes que via le comité de jumelage.

Pour l'organisation des jumelages, **Madame la Bourgmestre** affirme qu'il n'y a eu aucune dépense en provenance du budget communal ni vers les groupes ni vers le Comité de jumelage.

Le comité disposait encore des fonds nécessaires. Il les a utilisés de manière autonome.

16. QUESTIONS ECRITES DU GROUPE POLITIQUE CDH:

1. Quand le pont de la rue de Petit-Roeulx, à Arquennes, sera t-il (enfin) rendu à la circulation?

Madame la Bourgmestre affirme que des contacts réguliers sont pris avec les autorités régionales à propos de ses différents chantiers afin d'insister sur l'importance de les mener à bien le plus rapidement possible au bénéfice des citoyens seneffois.

Le huis clos est prononcé à 21h25.